

LE COUT DE FORMATION

Le Conseil Régional d'Ile de France subventionne la formation des étudiants infirmiers selon une liste de critères d'éligibilité.

1. Vous êtes :

- élève ou étudiant âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en Mission Locale, à l'exception faite des apprentis,
- élève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis,
- demandeur d'emploi (catégorie A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à la date d'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission,
- bénéficiaire du RSA,
- élève ou étudiant dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

Le coût annuel de formation 2019/2020 à votre charge est de :

- 170 € de droits universitaires
- 610 € de frais de scolarité
- 91 € de CVEC

2. Vous êtes : (1)

- agent public (y compris en disponibilité),
- salarié du secteur privé,
- démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),
- demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- bénéficiaire d'une prise en charge partielle par le FONGECIF.

Le coût annuel de formation 2019/2020 est composé de :

- 170 € de droits universitaires
- 610 € de frais de scolarité
- 9 000 € de Frais de formation

L'apprentissage :

Notre partenariat avec le CFA de la Santé d'Ile de France, permet d'accéder à des contrats d'apprentissage à partir de la 2ème année de formation (réservés aux étudiants ayant 30 ans au maximum). Dans ce cas, l'intégralité du coût de la formation est pris en charge par l'établissement de soins avec lequel vous avez signé votre contrat.

(1) Selon votre situation le coût de formation des publics non éligibles sera pris en charge par l'employeur, un organisme financeur ou par vous-même.